

L'évolution des contentieux relatifs à l'application du taux réduit de TVA aux produits et services hippiques



© IFCE Y. Rivalain

La source des contentieux relatifs à l'application du taux réduit de TVA aux produits et services hippiques entre la Commission européenne et plusieurs Etats membres est une plainte pour leur manquement à l'obligation de respecter le droit communautaire, en l'occurrence les directives du système commun de TVA.

En 2010, l'évolution des procédures engagées précédemment a été la suivante :

- la Cour de justice des

Communautés européennes a instruit le recours déposé le 29 janvier 2009 à l'encontre des Pays-Bas.

- la décision de la Commission de traduire l'Allemagne, l'Autriche, la France et le Luxembourg devant cette Cour s'est concrétisée.

Au niveau français, le Groupement des entreprises du secteur cheval en agriculture (GESCA) est intervenu de façon continue auprès des Ministères en charge de l'Economie et des Finances pour que le Gouvernement manifeste sa position à l'échelon européen. Le constat des avancées de l'action gouvernementale auprès des institutions européennes concernées est le suivant :

- la France et l'Allemagne ont intercédé en appui des Pays-Bas ;

■ Les Etats membres décidés à maintenir ce taux sont tous incriminés, avec l'annonce faite par la Commission de sa future action juridictionnelle contre l'Irlande ;

- La Commission, dans son communiqué de presse concernant l'Irlande, ne se limite plus à son argument juridique. Elle place aussi le débat à un niveau économique et social (les raisons sociales de l'application du taux réduit ; le bénéfice que les consommateurs en tirent).

Le Gouvernement a formalisé sa demande à la Commission par une lettre du Ministre en charge de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi demandant l'élaboration d'une solution européenne permettant une issue favorable pour les pratiques fiscales des Etats membres faisant l'objet de la procédure d'infraction. Elle attire également l'attention de la Commission sur la nécessité de veiller à l'égalité de traitement fiscal de tous les acteurs de cette filière économique au sein de l'Union européenne.

L'autre avancée à l'échelon européen est à mettre à l'actif de l'action directe des membres de GESCA. La motion défendant l'application de ce taux, préparée

par le groupe de travail, est signée par la Fédération équestre européenne, la Fédération européenne du pur-sang et l'Union européenne du trot. Les éleveurs de chevaux de sport n'étant fédérés internationalement qu'au niveau mondial, ce sont les principaux stud-books ou organisations nationales d'éleveurs qui l'ont signée. L'année 2011 est celle de l'interprétation définitive de la directive actuelle et ouvre le champs à l'action dans l'espoir d'une harmonisation future du taux de TVA des activités hippiques en cohérence avec les autres politiques européennes.

La FNSEA, membre du groupe de travail, a porté la motion auprès du COPA (Comité des producteurs agricoles européens) qui en a repris l'essentiel dans sa motion du 20 janvier.

La CJCE a rendu son arrêt le 3 mars par lequel elle condamne les Pays-Bas aux dépens pour avoir appliqué un taux réduit de TVA à l'ensemble des livraisons, des importations et des acquisitions intracommunautaires de chevaux.

La question de l'abandon de l'application d'un taux réduit de TVA est à traiter non seulement pour le commerce des chevaux mais aussi pour les autres produits et services hippiques.

Le Livre vert de la Commission européenne sur l'avenir de la TVA « Vers un système plus simple, plus robuste et plus efficace »⁽¹⁾ du 1^{er} décembre 2010 propose de revoir le système européen de TVA (taux applicables compris). Le Commissaire européen en charge de la fiscalité a invité les parties prenantes à la motion à répondre aux questions qui y sont posées. C'est l'occasion de faire valoir les arguments de la filière hippique pour un traitement équitable dans une future réglementation européenne rénovée.

Philippe FRAÏOLI,
IFCE